



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

Pôle Entreprises et Solidarités  
Service insertion sociale, hébergement, logement,  
enquête et contrôle  
14, avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1  
Affaire suivie par : Marc KHATCHADOURIAN  
Mél : [marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr](mailto:marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr)  
Tél : 02 32 76 16 89

## APPEL À PROJETS 2022

### « FORMATIONS VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »

## Cahier des charges

# **SOMMAIRE**

<b>I / ENJEUX DE LA FORMATION .....</b>	<b>P3</b>
<b>II / OBJECTIFS, CONTENU ET FOCUS DE LA FORMATION .....</b>	<b>P3 &amp; 4</b>
<b>III / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....</b>	<b>P4</b>
<b>IV / PUBLICS VISÉS .....</b>	<b>P5</b>
<b>V / FINANCEMENT DES FORMATIONS .....</b>	<b>P5</b>
<b>VI / ENGAGEMENT DE L'ORGANISME SUBVENTIONNE .....</b>	<b>P6</b>
<b>VII / CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION .....</b>	<b>P7</b>
<b>VIII / CALENDRIER .....</b>	<b>P7</b>
<b>IX / CONTACTS.....</b>	<b>P7</b>

## **I / Enjeux de la formation :**

Initié fin 2015, le plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL) a été réaffirmé dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 avec l'objectif de former désormais 40 000 acteurs de terrain par an. Ce plan est prioritairement destiné aux professionnels en contact direct avec les publics. La formation vise à leur permettre d'adopter un positionnement adapté à la situation et véhiculer un discours clair sur l'application au quotidien des VRL.

Nos formations reposent sur un kit pédagogique de formation unique, élaboré sous la responsabilité de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre au niveau local dans le cadre de plans de formation portés par le niveau régional de l'État via la DREETS de Normandie.

Celle-ci soutient et encourage dans le cadre de cet appel à projets les associations souhaitant participer au déploiement des formations VRL.

## **II / Objectifs et contenu de la formation :**

### **A / Objectifs :**

À l'issue de la formation, les professionnels seront en capacité :

- d'adopter un positionnement adapté à leur situation professionnelle ;
- d'apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leur fonction, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination dans une logique de dialogue avec la population ;
- d'acquérir des repères historiques et des références juridiques de base sur les VRL.

**Seules les structures ayant des personnels habilités (de niveau 2) et s'engageant dans la démarche de déploiement régional des formations de niveau 3 de ce plan peuvent prétendre à l'attribution d'une subvention.**

## **B / Contenu de la formation :**

La formation se déroule sur une durée de 2 jours. Elle est basée sur un kit pédagogique unique (délivré par l'ANCT) pour 12 à 15 personnes comportant :

- un tronc commun d'une journée et demi ;
- d'une demi-journée composée d'une séquence d'information sur la politique de prévention de la radicalisation ;
- et d'une séquence d'approfondissement au choix :
  - \* Pédagogie de la laïcité (relation éducative avec les jeunes enfants) ;
  - \* Laïcité et gestion de l'espace public ;
  - \* Laïcité et service au public (relation à l'usager).

Les contenus de la formation portent principalement sur :

- les repères historiques et les références juridiques de base concernant les valeurs de la République et de laïcité ;
- les échanges entre professionnels et le travail sur des cas pratiques.

## **C / Focus thématique :**

- Laïcité et non-discrimination,
- Laïcité, une spécialité française.

## **III / Conditions d'éligibilité :**

Les sessions de formation susceptibles d'être soutenues financièrement au titre du BOP 147 :

- devront s'inscrire sur une durée de 2 jours (niveau 3) et de 1 jour (niveau 2) ;
- seront animées par des formateurs habilités par le Préfet de région (2 au minimum de 2 structures différentes\*) et s'appuieront sur le kit pédagogique transmis par l'ANCT ;
- regrouperont un minimum de 10 participants et un maximum de 15 participants ;

- préciseront les dates de réalisation prévus et les formateurs habilités (deux formateurs minimum de deux structures différentes).

**À noter que les formations diplômantes (BPJEPS, DEJEPS, etc) ne relèvent pas de cet appel à projets.**

\*sauf circonstances particulières

#### **IV / Publics visés :**

Les formations proposées :

- s'adresseront prioritairement à des acteurs de terrain (professionnels ou bénévoles) au contact direct des publics (enfants, jeunes, habitants des QPV), par exemple des animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordinateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux, adultes-relais, enseignants, agents publics, etc. ;

- s'adresseront aux personnels d'accueil, d'orientation et de médiation en relation avec les usagers et concourant à une mission de service public ;

- s'adresseront enfin aux autres personnels intervenant sur l'espace public comme des médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, maison pour tous, équipes projet, gardiens d'immeubles ou d'équipements ;

- associeront des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes aux structures organisatrices).

**Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ne sont pas éligibles.**

#### **V / Financements :**

##### **A / Financements des formations :**

**Seules des formations mobilisant des formateurs habilités par le Préfet de région et utilisant les kits pédagogiques de l'ANCT pourront être financées et utiliser le logo correspondant.**

L'objectif national de l'ANCT est la formation d'acteurs de niveau 2 et 3. Les formations proposées par la DREETS pourront se faire en présentiel, ou en distanciel (selon le référentiel fixé par l'ANCT).

**Un montant forfaitaire de 1 600 euros de subvention pour les 2 jours de formation sera appliqué, soit 400 euros par jour par formateur d'association quel que soit le nombre de personnes formées dans le respect des seuils fixés (10 personnes au minimum et 15 personnes au maximum).**

La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des coûts pédagogiques, logistiques, de transport, de communication et d'organisation.

Les actions de formations proposées sont gratuites pour les publics.

Les frais de repas des participants ne sont pas pris en charge.

### **B / Financements d'actions complémentaires :**

Les porteurs de projets pourront proposer des actions autour du thème des valeurs de la République et laïcité, mais ces actions ne sont pas prioritaires. Elles seront étudiées au cas par cas :

- des actions de sensibilisation (d'une journée)
- des actions de regroupement (débat, ateliers, regroupement de formateurs) ;

### **VI / Engagements de l'organisme subventionné :**

L'organisme subventionné s'engage à :

- employer exclusivement des formateurs habilités par l'ANCT ou la DREETS ;
- transmettre le programme réel de formation sur le document prévu à cet effet (**fiche 1**). Celui-ci précisera le public ciblé (profession, fonction, type d'organisme employeur, etc), le territoire concerné (et s'il s'agit d'un territoire prioritaire en Politique de la ville), les options choisies pour la formation, les dates, les lieux et le nombre de sessions (calendrier prévisionnel) ;
- informer la DREETS du taux de remplissage de la formation une semaine avant le premier jour de formation ;

- gérer les inscriptions et avertir en temps réel le référent régional VRL en DREETS du calendrier régional ;
- organiser les actions sur des lieux favorisant la participation des publics, sous réserve des conditions sanitaires ;
- organiser tous les aspects administratifs requis par la formation (suivi des inscriptions, envoi des convocations(en concertation avec le délégué régional VRL), évaluation des stagiaires, etc) ainsi que les aspects matériels (réservation de salles, livret stagiaires, ordinateurs, rétroprojecteur, autres ...) ;
- communiquer la liste d'émargement (**fiche 2**) à la DREETS à l'issue de chaque formation ainsi que la fiche d'évaluation du formateur (**fiche 3**) ;
- demander aux stagiaires de renseigner le formulaire d'évaluation en ligne à l'issue de la formation (lien survey monkey) ;
- utiliser le logo officiel « Valeurs de la République et laïcité » pour l'ensemble des documents réalisés dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de la session de formation ;
- transmettre le bilan financier de l'action subventionnée l'année N-1 (cerfa n°150\*01) à la DREETS et le déposer sur la plate-forme Dauphin.

## **VII / Constitution des dossiers de demande de subventions :**

- 1) Complétez impérativement la fiche 1** (tableau des projets d'actions de formation).
- 2) Déposez votre demande de subvention en ligne sur la plate-forme Dauphin** (en suivant la procédure sur le fiche 4).
- 3) Annexer la fiche 1 dans Dauphin.**

## VIII / Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2022
  
- Date de limite de dépôt des projets (aucun dossier ne sera accepté au delà de cette date) : **13 mai 2022 (minuit)**

## IX / Contacts :

Chargé de mission Politique de la ville : **Marc KHATCHADOURIAN**

@ : [marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr](mailto:marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr)

☎ : 02.32.76.16.89

Gestionnaire administrative et budgétaire : **Catherine RANDON**

@ : [catherine.randon@dreets.gouv.fr](mailto:catherine.randon@dreets.gouv.fr)

☎ : 02.31.52.73.41